Exempt - appel en matière de droit du travail.

Audience publique du douze février deux mille quinze.

Numéro 41254 du rôle

Composition:

Carlo HEYARD, président de chambre,
Ria LUTZ, premier conseiller,
Théa HARLES-WALCH, premier conseiller,
Isabelle HIPPERT, greffier.

E n t r e :

la société à responsabilité limitée A s.à r.l. en faillite, ayant été établie et ayant eu son siège social à L-(…), représentée par son curateur Maître Marguerite RIES,

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Martine LISE de Luxembourg du 16 mai 2014,

comparant par Maître Marguerite RIES, avocat à la Cour à Luxembourg,

e t :

B, demeurant à b-(…),

intimé aux fins du susdit exploit LISE,

comparant par Maître Romain ADAM, avocat à la Cour à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL:

Ouï le magistrat de la mise en état en son rapport oral à l'audience.

Par exploit d'huissier du 16 mai 2014, la société A s.à r.l. a relevé appel d'un jugement du 3 avril (no 1599/14) rendu par le tribunal du travail de Luxembourg.

Par acte du 4 février 2015, Maître Marguerite RIES, curateur de la faillite de la société A s.à r.l., représentant la société faillie en justice, a déclaré se désister de l'instance d'appel introduite le 16 mai 2014.

La partie intimée B a déclaré accepter le désistement d'instance.

Il y a lieu de donner acte aux parties de leur désistement et acceptation de désistement.

PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, troisième chambre, siégeant en matière de droit du travail, statuant contradictoirement, sur le rapport oral du magistrat de la mise en état,

donne acte à Maître Marguerite RIES, agissant ès qualités, du désistement d'instance,

donne acte à B de l'acceptation du désistement d'instance,

dit que l'instance d'appel introduite le 16 mai 2014 par la société A s.à r.l. est éteinte,

met les frais et dépens à charge de la masse de la faillite.